

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Davi

ARTICLE PREMIER

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , en lien avec le diagnostic infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la prescription de produits de santé et d'examens complémentaires doit se faire en lien avec le diagnostic réalisé par l'infirmier.